

Diagnostic territorial

LIVRET THÉMATIQUE : Présentation du territoire

Septembre 2023

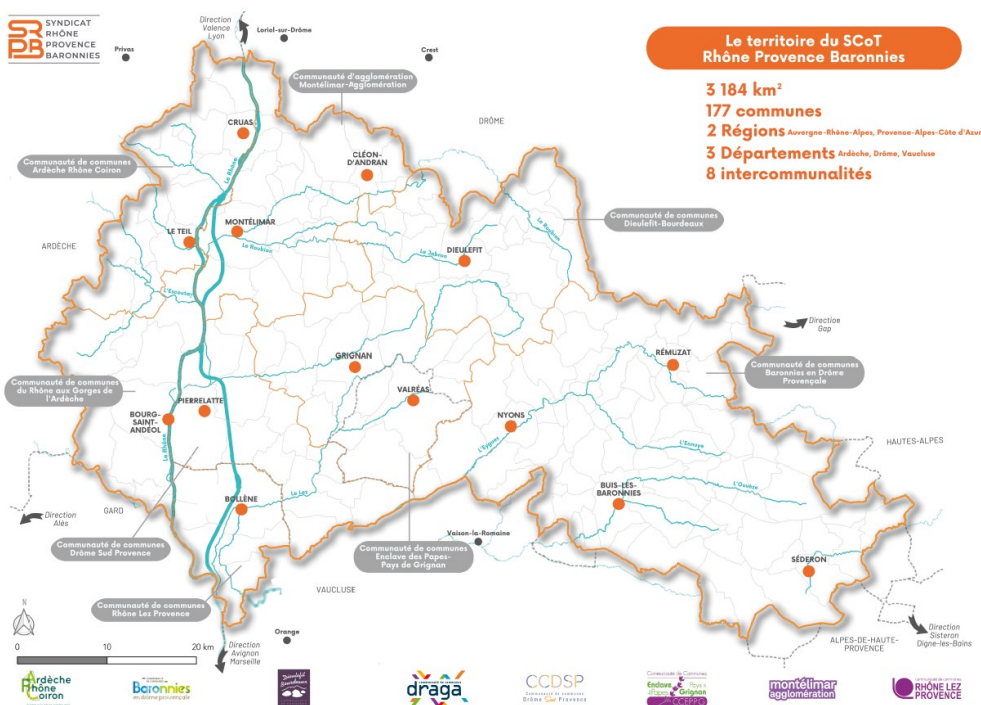


Le périmètre du territoire du SCoT Rhône Provence Baronnies	3
La situation du territoire	3
Un territoire de montagne.....	4
Un contexte intercommunal relativement jeune	5
La couverture par les documents d'urbanisme.....	6
Le cas spécifique d'un SCoT interrégional.....	7
Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales	7
Les interSCoT	9
L'InterSCoT Drôme-Ardèche (Région AuRA).....	9
L'InterSCoT Rhodanien (Région PACA)	9
Les bassins de vie du SCoT	10
Les profils urbains, périurbains et ruraux.....	11
Les profils des territoires par degré de densité.....	11
Les pôles principaux	14

Le périmètre du territoire du SCoT Rhône Provence Baronnies

Le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale est arrêté définitivement le 6 novembre 2017. Il concerne 177 communes dont :

- 125 communes peuplées de moins de 1 000 habitants
- 29 communes de 1 000 et 2 000 habitants
- 20 communes de plus de 2 000 habitants
- 3 communes peuplées de plus de 10 000 habitants



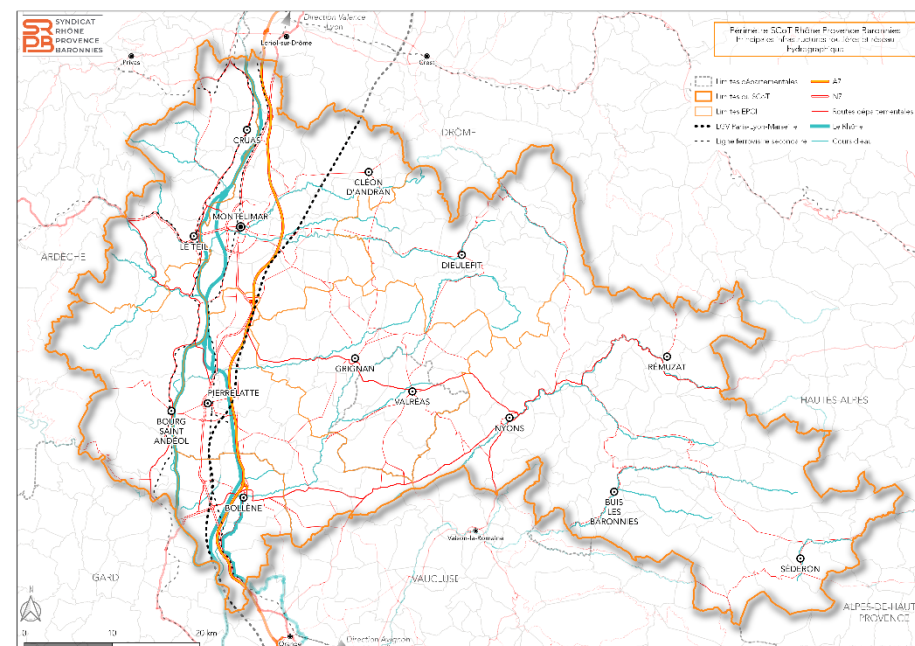
La situation du territoire



Le SCoT Rhône Provence Baronnies se trouve aux confins de trois Régions (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie) et de quatre Départements (Ardèche, Drôme, Vaucluse et le Gard).

Situé au cœur de la vallée du Rhône, à mi-chemin des métropoles Marseillaise (170 km) et Lyonnaise (150 km) facilement accessibles par l'autoroute A7, le territoire du SCoT se situe dans un périmètre particulièrement stratégique à l'échelle nationale.

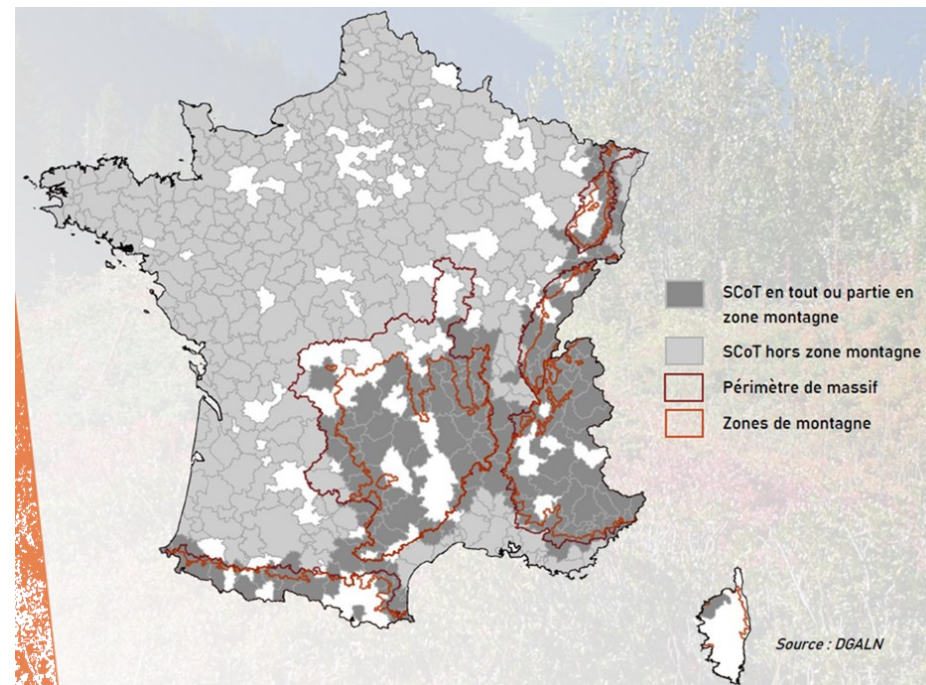
Le territoire est parcouru par des réseaux de communication multimodaux d'envergure européenne : l'A7, axe autoroutier qui relie Marseille à Paris avec actuellement 3 échangeurs qui desservent le territoire, le fleuve Rhône équipé de ports et d'un canal de déviation accessible à la navigation, et la ligne ferroviaire LGV même si aucune gare TGV ne dessert encore le territoire sur cette ligne.



Un territoire de montagne

Le SCoT Rhône Provence Baronnies couvre un territoire concerné par l'application de la loi Montagne. Dans le périmètre du SCoT, 85 communes (81 drômoises et 4 ardéchoises) sont concernées par l'application de la « Loi montagne » sur deux massifs : Massif central (Ardèche) et Massif alpin (Baronnies). Cette loi reconnaît la spécificité des territoires de montagne et vise à prendre en compte de façon différenciée le développement économique, social, l'aménagement et la protection des espaces.

A l'instar des secteurs littoraux, le code de l'urbanisme intègre un chapitre dédié à la montagne où se développe, entre autres, les principes forts de protection des espaces naturels et des paysages et de promotion du patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant. Le fait d'être concerné par la loi Montagne impacte également la procédure par l'association des Comités de massif en phase de validation du projet.

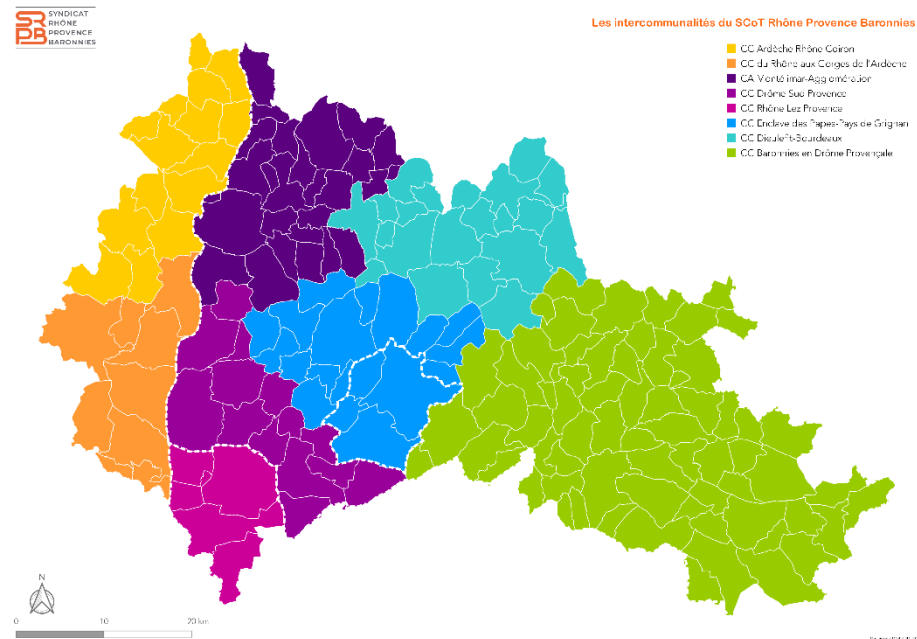


Un contexte intercommunal relativement jeune

Le périmètre du SCoT engage 8 intercommunalités :

- La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA), créée en 2014, regroupe depuis le 1er janvier 2021 27 communes et presque 69 000 habitants en 2021.
- La communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) créée en 2017 rassemble 67 communes et 21 700 habitants
- La communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux créée en 1992 réunit 21 communes et 9 800 habitants. Elle est la doyenne des intercommunalités du SCoT avec 30 ans d'existence en 2022.
- La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (ARC) créée en 2017 regroupe 15 communes et 23 300 habitants
- La communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) créée en 2009 rassemble 9 communes et 19 300 habitants
- La communauté de communes Drôme Sud Provence (DSP) créée en 2014 réunit 14 communes et 43 600 habitants
- La communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) créée en 2014 regroupe 19 communes et 23 400 habitants
- La communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) créée en 2005 rassemble 5 communes et 24 300 habitants

Cinq intercommunalités sur 8 ont moins de 10 ans d'existence certaines issues de fusions de plusieurs intercommunalités. Le SCoT arrive donc dans un contexte communautaire globalement assez récent avec des compétences diverses.



Concernant les projets communautaires en lien direct avec le SCoT, le périmètre est concerné par :

- Un Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) finalisé (CC ARC) et 6 PCAET sont en cours (CAMA, Dieulefit-Bourdeaux, CCBDP, CCEPPG, CCDSF, CCRLP)
- 2 Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) en cours d'élaboration (DRAGA [PLUi-H] et CAMA)
- 2 Plans locaux de l'habitat approuvés (CAMA et Dieulefit-Bourdeaux) et 2 PLH en cours (DRAGA [PLUi-H] et ARC)
- 3 Programmes alimentaires territoriaux (PAT) en cours (ARC, CAMA, Dieulefit-Bourdeaux, Baronnies (porté par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales)

Des dispositifs sont animés dans certaines communes :

- Neuf « Petites villes de Demain » : Buis-les-Baronnies, Nyons, Dieulefit, Valréas, Cléon d'Andran, Le Teil, Viviers, Bourg-Saint-Andéol, Bollène
- Un dispositif « Action Cœur de Ville » à Montélimar
- Un dispositif « Cœur de ville – ANRU » au Teil ayant fait l'objet d'un avenant suite au séisme du 11 novembre 2019

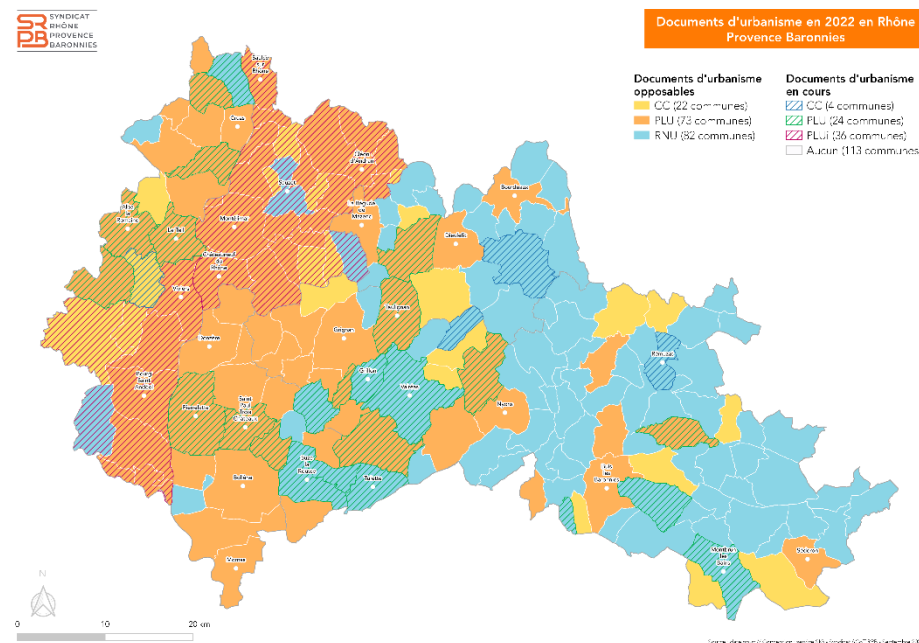
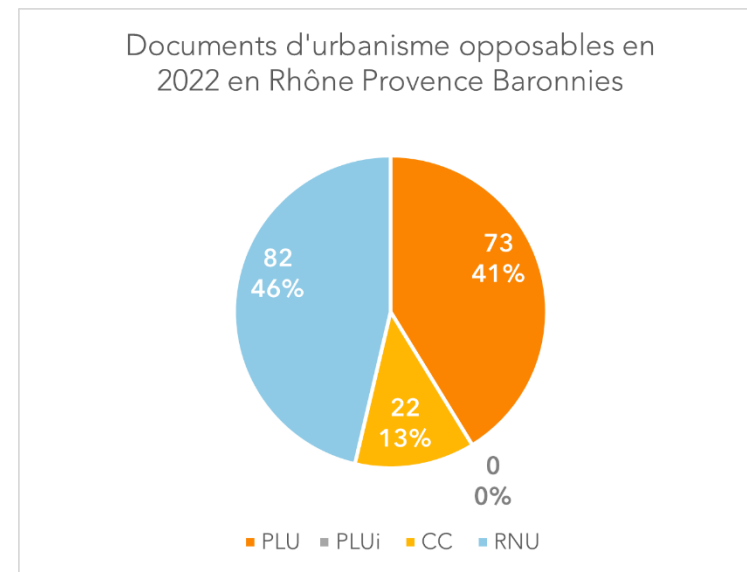
La couverture par les documents d'urbanisme

En 2023, il n'y a aucun document d'urbanisme de planification intercommunale approuvé et mis en œuvre. Deux sont en cours d'élaboration sur les territoires de la DRAGA (Ardèche) et de la Communauté d'Agglomération de Montélimar.

En décembre 2022, 73 communes (41%) sont couvertes par un PLU exécutoire (validé) et 22 communes (13%) par une carte communale.

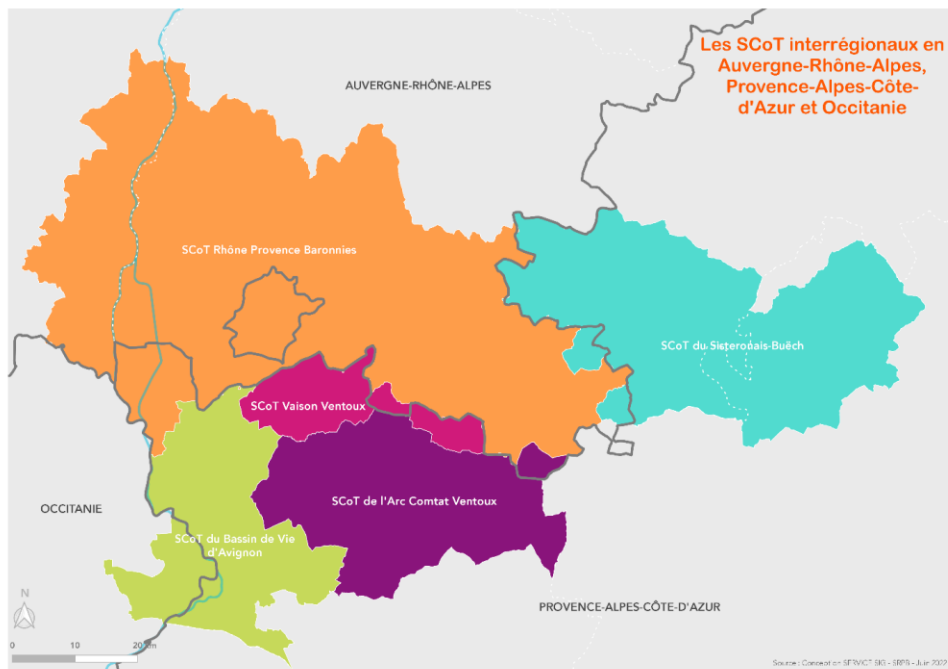
Près de la moitié des communes couvertes par le futur SCoT (82 communes soit 46%) n'ont pas de document d'urbanisme actuellement opposable. Treize démarches étaient en cours en décembre 2022. Si les procédures aboutissent, le taux de communes sans document descendra à 39% soit 69 communes pour lesquelles aucun rapport de compatibilité avec le SCoT ne pourra être opposé.

Ce taux relativement haut de communes sans document réglementaire conduit aussi à élaborer un document qui s'animera au-delà du seul rapport de compatibilité mais dans une approche plus volontaire de mise en œuvre.



Sources : Réalisation SMRPB, data.gov

Le cas spécifique d'un SCoT interrégional



Le périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies rassemble 177 communes, réparties entre deux régions : **168 communes en Auvergne Rhône-Alpes et 9 communes en Région Sud-PACA**. Deux Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sont donc opposables dans un rapport de compatibilité à ce SCoT. Le SCoT appartient à l'espace Rhodanien territorialisé par le SRADDET PACA validé en 2019 et participe aux discussions de l'InterSCoT Ardèche-Drôme côté Auvergne Rhône Alpes.

Le SCoT participe également aux deux Conférences des SCoT qui le concernent.

La question de la compatibilité avec deux SRADDET différents est donc un enjeu pour l'élaboration puis pour le suivi de la mise en œuvre du futur SCoT Rhône Provence Baronnies.

Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales



Le PNR des Baronnies Provençales a été créé par décret du 14 mai 2019 modifiant le décret primitif du 26 janvier 2015. A l'instar du SCoT, le Parc est concerné par les deux régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le PNR comprend dans la Drôme 62 communes en totalité et 3 communes en partie (toutes concernées par le SCoT), et dans les Hautes-Alpes 31 communes en totalité et 5 communes en partie.

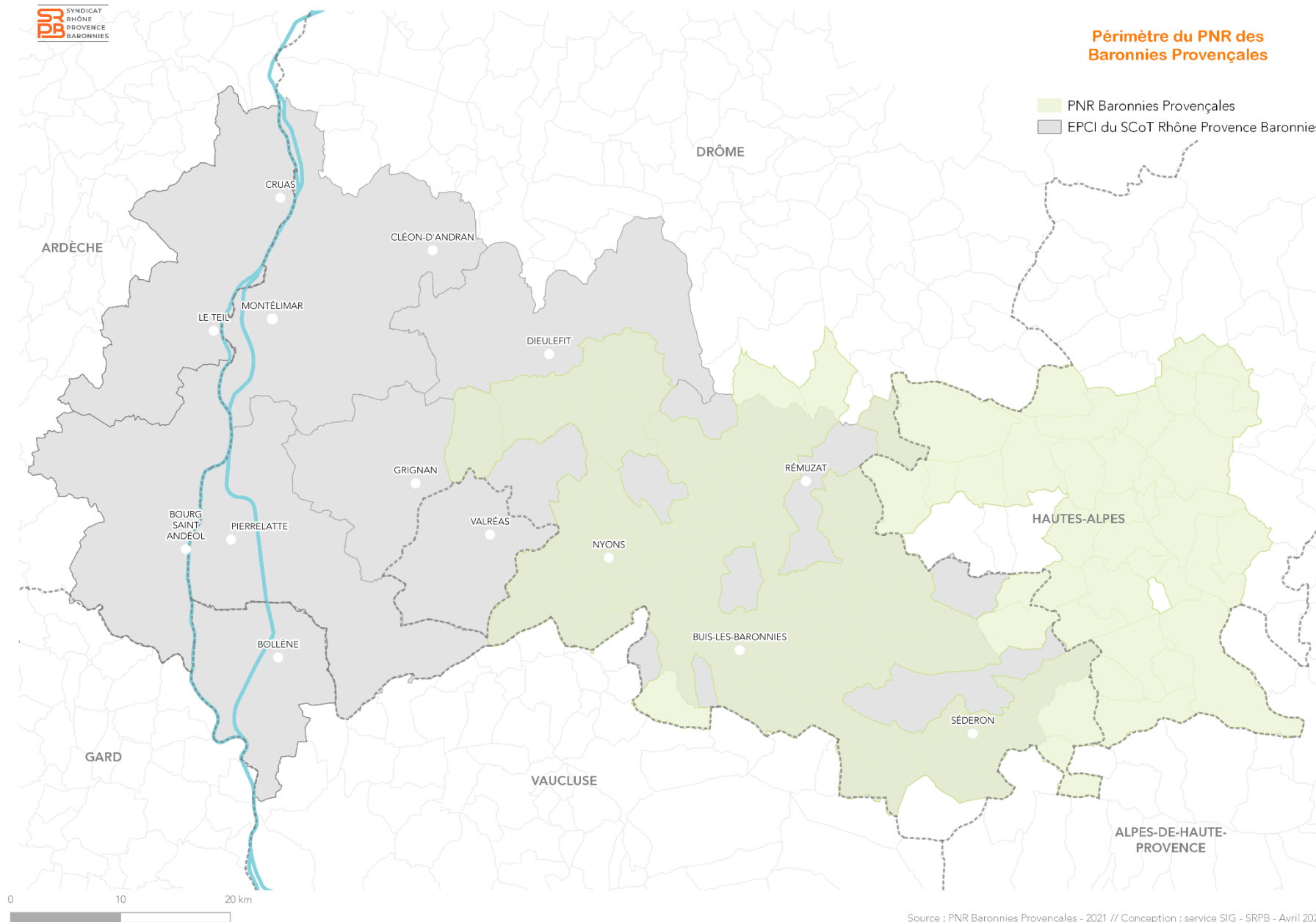
La Charte du Parc présente le projet de développement durable pour le territoire, qui a été construit suite à la réalisation d'un diagnostic territorial et se traduit par deux documents : le rapport de charte et le plan de Parc. Elle a été approuvée en 2012 et s'articule autour de 3 grandes ambitions :

- 1 – Valoriser les atouts naturels et humains des Baronnies provençales,
- 2 – Développer une économie basée sur l'identité locale,
- 3 – Concevoir un aménagement solidaire et durable.

Pour les communes concernées, la Charte du Parc, et notamment ses « mesures pertinentes », est un document qui s'impose au SCoT dans un rapport de compatibilité.



Le périmètre du PNR des Baronnies en Drôme Provençale



Source : PNR Baronnies Provençales - 2021 // Conception : service SIG - SRPB - Avril 2022

Les InterSCoT

Deux InterSCoT en Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur alimentent la construction du SCoT Rhône Provence Baronnies et permettent de partager l'analyse des enjeux et les enjeux supra-territoriaux qui en découlent.

L'InterSCoT Drôme-Ardèche (Région AuRA)

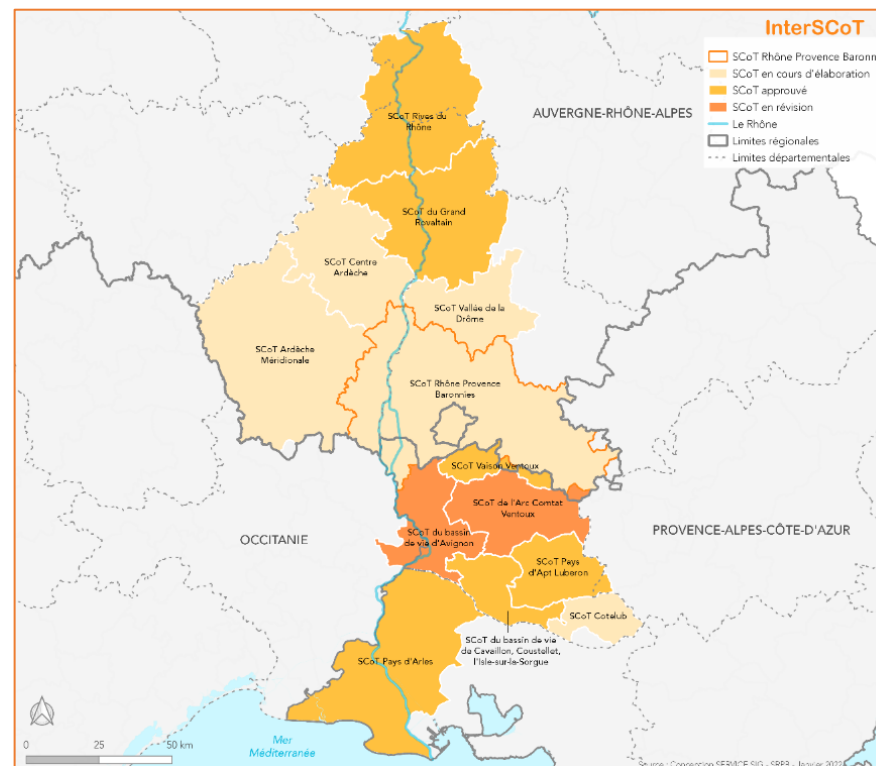
L'InterSCoT à cette échelle a été validé par les élus des six SCoT concernés : SCoT des Rives du Rhône, SCoT du Grand Rovaltain, SCoT de la Vallée de la Drôme, SCoT Centre Ardèche, SCoT Ardèche Méridionale et SCoT Rhône Provence Baronnies.

Les 6 SCoT représentent une grande diversité de territoires puisqu'ils se réunissent autour de 6 Départements, 2 Régions, 4 Parcs Naturels Régionaux. Ils regroupent 715 communes (soit 18% de la Région AuRA), 1 045 000 habitants (soit 13% de la population régionale) et 11 418 km² (ce qui représente 16% de la surface régionale).

L'InterSCoT Rhodanien (Région PACA)

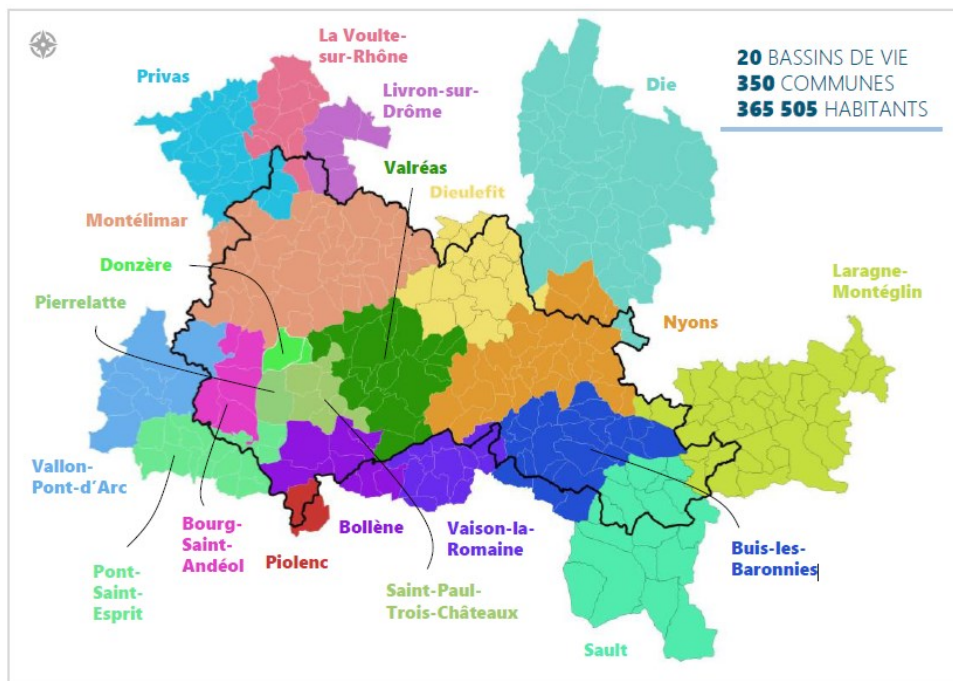
Les élus des 8 SCoT concernés par l'espace rhodanien en Région PACA ont validé l'InterSCoT à cette échelle. Sont concernés par l'espace rhodanien : SCoT Vaison Ventoux, SCoT de l'Arc Comtat Ventoux, SCoT du Pays d'Apt Luberon, SCoT Cotelub, SCoT du bassin de vie de Cavillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue, SCoT du Pays d'Arles et les SCoT interrégionaux du bassin de vie d'Avignon et celui de Rhône Provence Baronnies.

L'espace rhodanien est concerné par cinq parcs naturels régionaux. En 2017, la population de l'espace rhodanien s'élevait à de 712 383 habitants,. Il couvre 520 951 hectares, représentant 16,4 % du territoire régional.



Les bassins de vie du SCoT

Au sens de l'INSEE, le territoire Rhône Provence Baronnies est composé d'une vingtaine de bassins de vie. Certains ne concernent qu'une commune du territoire.



De quoi parle-t-on ? Définitions.

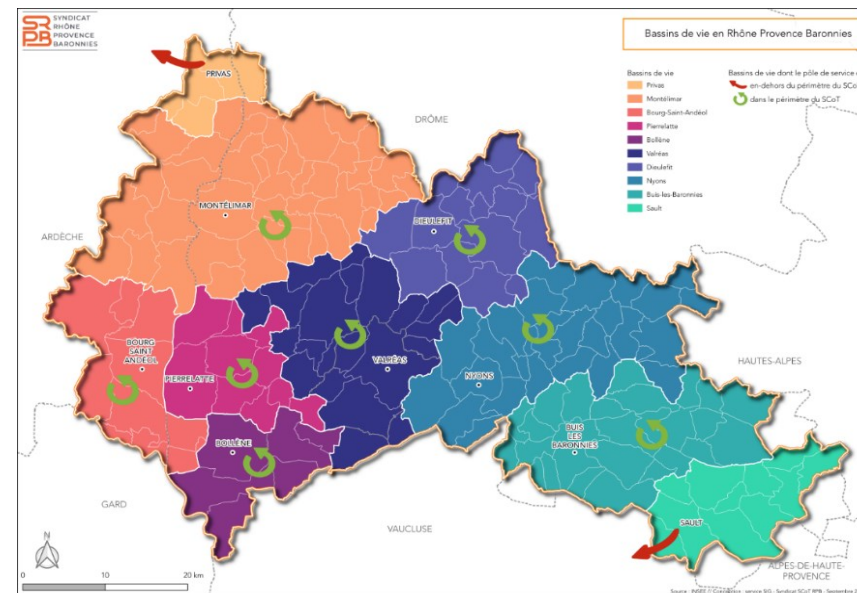
Le **bassin de vie** est un découpage territorial proposé par l'INSEE à partir de l'accès des habitants aux services du quotidien. « **Le bassin de vie constitue donc le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants** ». Chaque bassin de vie comprend un pôle de services (une commune ou une agglomération disposant d'au moins 16 équipements intermédiaires) et une zone d'influence qui regroupe les communes les plus proches du pôle de services. Cette échelle d'analyse est intéressante pour l'élaboration du SCoT car elle permet de rendre compte des territoires vécus et ainsi avoir une approche fonctionnelle du territoire.

Afin de pouvoir faciliter l'analyse, le Syndicat a choisi de regrouper plusieurs bassins de vie pour arriver *in fine* à dix bassins de vie à l'échelle du périmètre du SCoT.

Huit bassins de vie ont leur pôle de services dans le périmètre du SCoT. Des bassins de vie se trouvent majoritairement en-dehors du périmètre du SCoT mais influencent des communes du territoire au Nord vers Privas et au Sud vers Sault.

	Communes	Population	Part de la population du SCoT
BV Privas	6	5 982	3%
BV Montélimar	44	93 254	41%
BV Bourg-Saint-Andéol	10	19 453	8%
BV Pierrelatte	10	33 824	15%
BV Bollène	6	24 952	11%
BV Valréas	21	24 996	11%
BV Dieulefit	15	6 685	3%
BV Nyons	28	13 531	6%
BV Buis-les-Baronnies	26	5 307	2%
BV Sault	11	1 405	1%
SCoT RPB	177	229 389	100%

Dix bassins de vie sur le périmètre



Sources : Réalisation SMRPB, Insee 2019

Les profils urbains, périurbains et ruraux

Jusqu'en 2020, l'INSEE caractérisait les espaces ruraux comme « l'ensemble des communes n'appartenant pas à une unité urbaine¹ ». En avril 2021, la nouvelle définition du rural rompt avec cette approche centrée sur la ville.

Désormais, les communes rurales sont définies en référence à la grille de densité : sont considérées comme rurales les communes peu ou très peu denses (en termes d'habitants sur une surface donnée).

Cette seule caractéristique de densité ne permet pas d'appréhender toutes les caractéristiques de l'espace rural. Les espaces ruraux peuvent être caractérisés selon leurs liens avec les pôles urbains qui les entourent (emplois, services, équipements, etc.).

Avec cette approche complémentaire, six catégories d'espaces se dessinent : les communes rurales très peu denses (75 communes concernées), les communes rurales peu denses (49 communes), les communes sous faible influence d'un pôle (21 communes), les communes sous forte influence d'un pôle (21 communes) et les communes urbaines à densité intermédiaire (11 communes).

Afin de correspondre au mieux au contexte territorial et pour simplifier leur lecture, le Syndicat a retravaillé les intitulés des zonages proposés par l'INSEE. Sont alors identifiées trois catégories d'espaces :

- les espaces ruraux (regroupant les communes rurales très peu denses et peu denses, communes sous faible influence d'un pôle),
- les espaces périurbains (les communes sous forte influence d'un pôle) et
- les espaces urbains (les communes urbaines).

Ce zonage permet d'apporter une vision du territoire par grandes catégories. Il ne présage pas des futures orientations du SCoT, mais permet de témoigner de la réalité actuelle du fonctionnement territorial.

Les profils des territoires par degré de densité

En 2023, l'INSEE élabore une grille communale de densité qui permet de classer les communes en fonction de la répartition de population sur leur territoire.

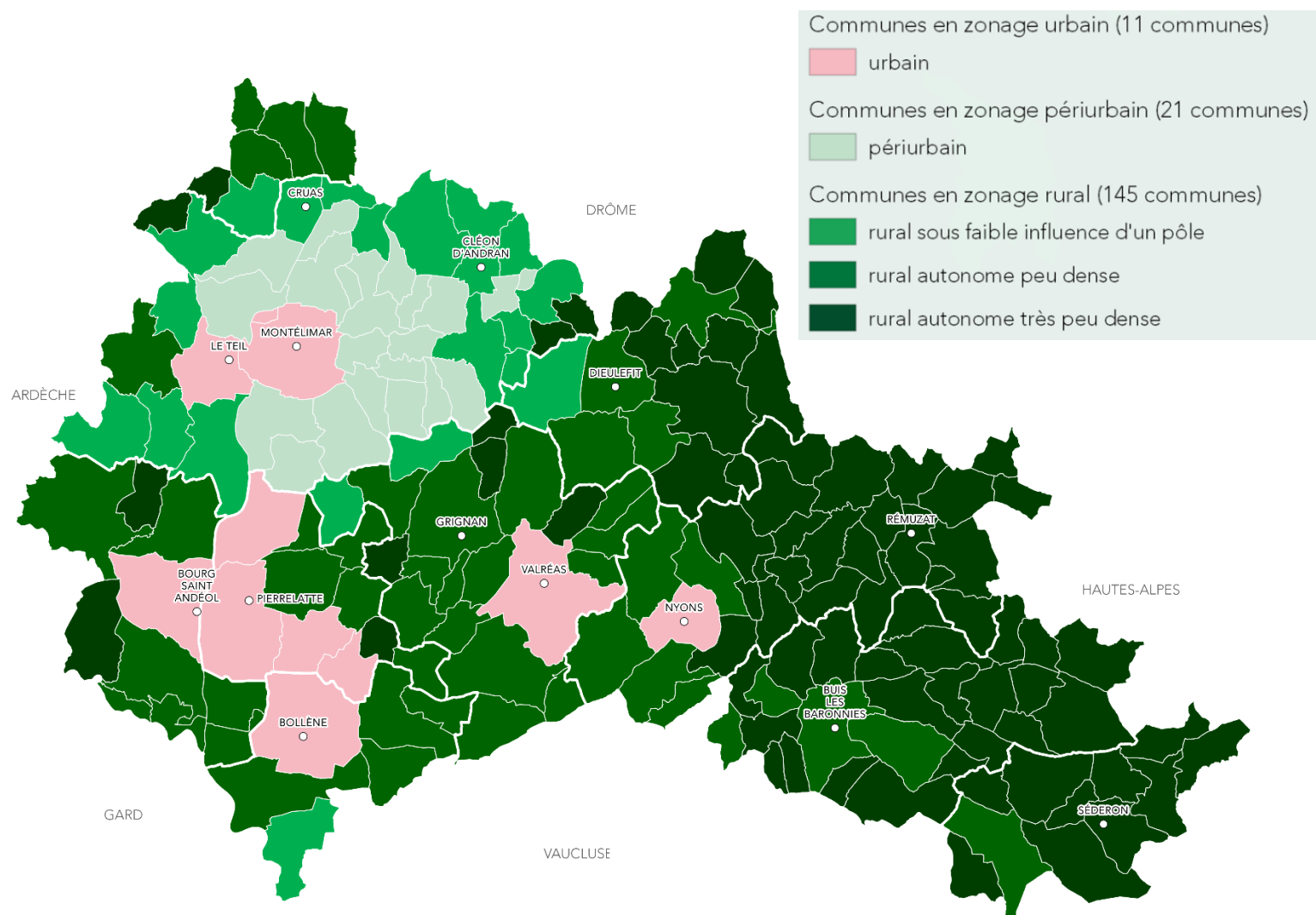
La grille de densité définit six catégories de communes sur le territoire :

- les centres urbains intermédiaires (3 communes)
- les petites villes (6 communes)
- les ceintures urbaines (2 communes)
- les bourgs ruraux (35 communes)
- les espaces ruraux à habitat dispersé (63 communes)
- les espaces ruraux à habitat très dispersé (68 communes)

Cette nouvelle grille propose une lecture plus fine du territoire en fonction de degré de densité des communes. Néanmoins, dans certaines analyses fonctionnelles du territoire, elle ne suffit pas, à elle seule, pour comprendre les spécificités territoriales comme le phénomène de périurbanisation et le rapport des pôles à leur couronne, par exemple.

¹ Regroupement de plus de 2 000 habitants dans un espace présentant une certaine continuité du bâti.

Les territoires urbains, périurbains et ruraux au sens de l'INSEE

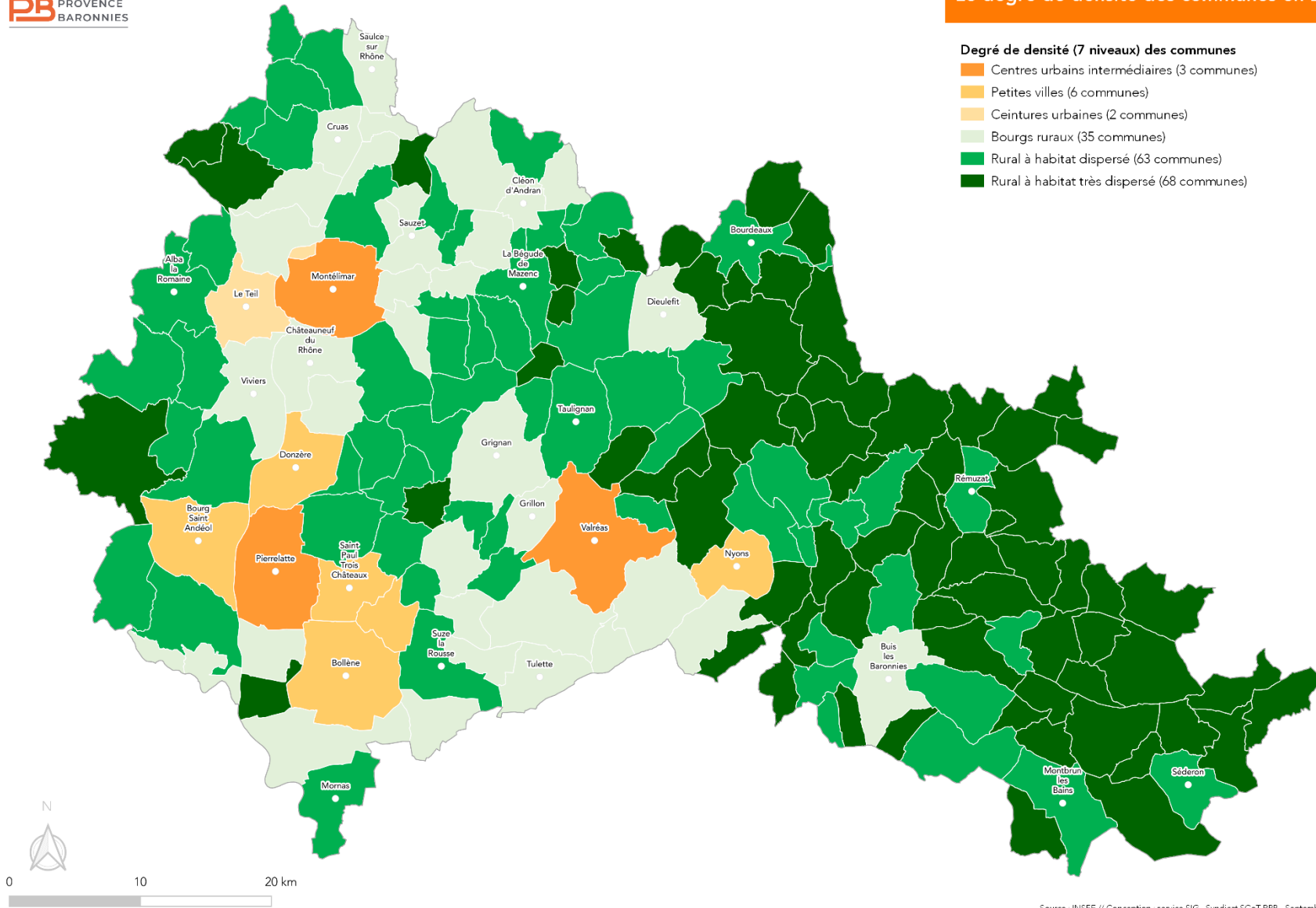


Le degré de densité par communes



Le degré de densité des communes en 2023

- Degré de densité (7 niveaux) des communes
- Centres urbains intermédiaires (3 communes)
 - Petites villes (6 communes)
 - Ceintures urbaines (2 communes)
 - Bourgs ruraux (35 communes)
 - Rural à habitat dispersé (63 communes)
 - Rural à habitat très dispersé (68 communes)



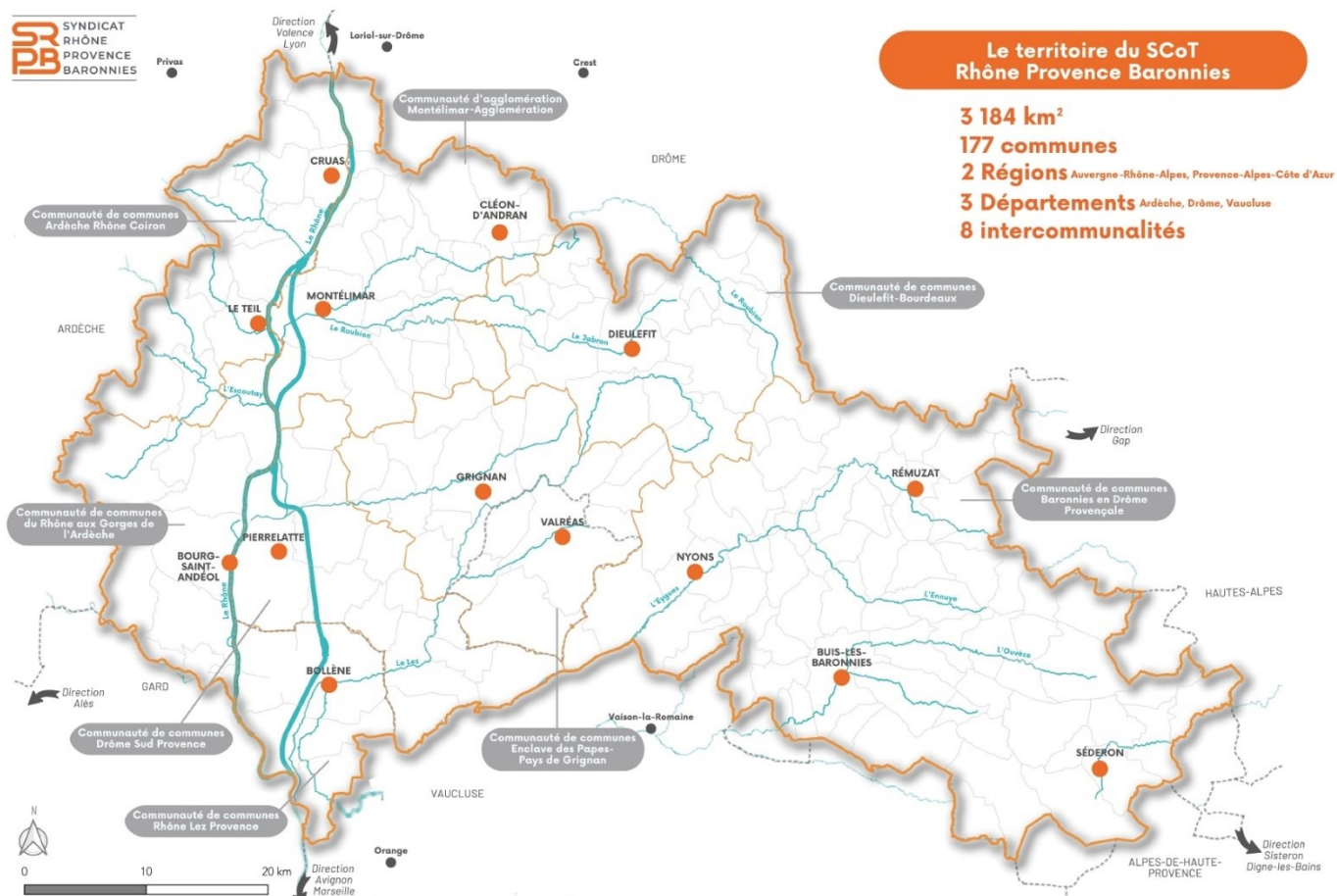
Source : INSEE // Conception : service SIG - Syndicat SCOT RPB - Septembre 2023

Les pôles principaux

Dans certains cas, il sera intéressant d'observer les dynamiques territoriales à une échelle plus fine et plus locale, c'est-à-dire celle des pôles.

Il s'agit des chefs-lieux des établissements publics de coopération intercommunale (parfois ce sont les anciens chefs-lieux lorsque plusieurs intercommunalités ont fusionné) ou alors des communes peuplées de plus de 1 000 habitants en 2018. Le territoire compte au total 14 pôles principaux : Bollène, Bourg-Saint-Andéol, Buis-les-Baronnies, Cléon d'Andran, Cruas, Dieulefit, Grignan, Le Teil, Montélimar, Nyons, Pierrelatte, Rémuzat, Séderon et Valréas.

Les polarités en Rhône Provence Baronnies



Diagnostic réalisé en Août 2023

dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT Rhône Provence Baronnies

Réalisation : Syndicat Rhône Provence Baronnies

Contact : contact@srpb.fr

Plus d'information : www.srpb.fr